

Conditions commerciales générales (CCG) pour les CallbyCall Prepaid d'offres

1. SECTEUR DE MODIFICATION ET MODIFICATIONS

1.1 Champ d'application : Ces dispositions font partie du contrat conclu au verso entre le MyTel GmbH et le client. Des engagements du client n'ont pas être en vigueur.

1.2 Modifications : Le MyTel GmbH est autorisé à modifier ces dispositions, les listes des prix ou la sorte et l'ampleur des services. Des modifications conformément au point 5.3 restent réservées.

2. COMMENCEMENT, VALIDITÉ ET PRÉAVIS

2.1. Le contrat commence avec l'acceptation de la commande par MyTel GmbH. Une acceptation par MyTel GmbH est envoyée par la mise à disposition du service ou de la marchandise pour le client et après l'examen positif de la solvabilité. Dans chaque cas, le contrat commence avec l'exigence du service par le client. Des contrats conclus sur le temps indéterminé sont résiliables avec un délai de préavis (1) d'un mois sur la fin d'un mois. Des contrats avec une certaine durée du contrat sont résiliables avec un délai (1) d'un mois avant la fin de la durée. Effectué avec une certaine durée du contrat pas de préavis, certaine durée d'un contrat se prolonge respectivement tacitement après son expiration d'autres 18 mois. Si un contrat avec certaine durée est quitté par le client avant la date, le délai de préavis mentionné ci-dessus doit également être observé. Si le contrat est dénoncé avant l'heure, les droits mensuels qui arriveraient jusqu'au déroulement de la durée du contrat, deviennent immédiatement dus. En plus, le MyTel GmbH peut élever des frais d'administration de CHF 150. -.

2.2 Préavis extraordinaire par MyTel GmbH : Le MyTel GmbH se réserve le droit de quitter le contrat lors de la violation répétée des dispositions du contrat ou de ces dispositions ou lors de l'utilisation illégale des services par le client.

3. FIXATION DES PRIX, FACTURATION, CONDITIONS DE PAIEMENT

3.1 Fixation de prix, facturation : les prix à la liste se conforment des prix respectivement valable de MyTel GmbH. Le MyTel GmbH détermine l'organisation et le contenu des factures.

3.2 Délais de paiement, retard : Les montants pris en considération doivent être payés à la fin du mois, dans lequel la facturation a lieu. Pour le moment du paiement, la somme sera versée sur le compte de MyTel GmbH. En cas d'un paiement incomplet ou pas de paiement le Client est en retard avec le montant non effectué sans la mise en demeure de MyTel GmbH.

3.3 Conséquences du retard : Si le client est conformément au point 3.2 dans un retard, le MyTel GmbH charge le client 5% intérêts p.a. sur le montant non effectué et renvoie les intérêts avec une facture ultérieure. En cas de retard Mytel GmbH prend le Droits de blocage qui est mentionné au chiffre 5.4.

3.4 Crédits et taxations à posteriori : Si des prix n'ont pas été chargés ou faussement chez le client, le MyTel GmbH exige à cela après un déficit et donne au client un crédit correspondant. Des intérêts ne sont ni chargés ni crédités. Aucun crédit n'a lieu lors de l'approbation de la facture après le Ziff 4.2.

3.5 Interdiction de la facturation et du retrait par le client : Le client n'est pas autorisé, à des exigences de se retirer lui par rapport à MyTel GmbH ou de charger avec les exigences de MyTel GmbH.

4. DEVOIRS ET DEVOIR DU CLIENT

4.1 Paiement de la facture: Le client est obligé à payer pour les performances fournies et des prix spécifiés dans la liste des prix des MyTel respectivement valable dans les délais fixés. Tous les prix sont dus indépendamment du fait de savoir si les services sont utilisés ou pas et indépendamment du fait de savoir s'ils ont autorisé ou sont utilisés des troisièmes ou du client lui-même. Dans le cas du retard, le Mytel GmbH est autorisé, par mise en demeure des taxes de mise en demeure au moins de CHF 20. - calculer et suspendre leurs performances jusqu'au paiement complet sans annonce. Si le client a plus de deux semaines de retard de paiement, tous les droits uniques et périodiques jusqu'à la fin de la durée du contrat deviennent immédiatement dus. Tous les frais nés en rapport avec une opération de dettes doivent être supportés par le client actionné. Les dispositions de ce chiffre arrivent également à l'application, si Mytel GmbH fait percevoir l'encaissement par troisièmes. Mytel GmbH est autorisé à transmettre dessus les données clients qui sont nécessaires, pour occuper et rendre les troisièmes en vigueur de l'exigence par rapport au client.

4.2 Examen et objection des factures: Le client doit directement réexaminer les factures de Mytel GmbH après sa réception et annoncer des objections dans un délai de 10 jours à partir de la date de la facture de MyTel GmbH par écrit ou per Fax et avec une justification. Si aucune objection tardive ou pas n'a lieu correspondante à ce chiffre, la facture est considérée comme autorisée. Dans ce cas, le client est obligé à payer le montant pris en considération.

4.3 Utilisation juridique: Le client est obligé à veiller à ce que les services mis à la disposition par MyTel GmbH ne soient pas utilisés à des buts illégaux. Le point 5.4 vaut pour le droit visant le blocage des services.

4.4 Garantie de la validité d'une déduction détaillée : Le client est obligé de garantir qu'il a le pouvoir de recevoir informations détaillées sur l'utilisation des services commandés.

5. SERVICES de MyTel GmbH

5.1 Disponibilité et utilisation des services : Le MyTel GmbH s'engage à fournir les services conformément à leur description des prestations. Des interruptions nécessaires au fonctionnement conformément au point 5.2 et le blocage des services restent à des réserves conformément au point 5.4.

5.2 Interruptions nécessaires au fonctionnement : Le MyTel GmbH se réserve le droit de mettre des mesures et transformations de réseau, élargissements d'appareil nécessaires au fonctionnement, de courts essais de fonction périodiques et des travaux semblables en œuvre et à cet effet d'interrompre brièvement les conduites et ses services.

5.3 Adaptation des services: Le MyTel GmbH est autorisé à adapter ses services sans annonce précédente, si cela exige impérativement une disposition juridique ou une disposition officielle.

5.4 Blocage des services: Le MyTel GmbH est autorisé à bloquer les services après leur appréciation libre, tant que le client se trouve conformément au point 3.3 dans un retard ou si les services sont utilisés à des buts illégaux. Ou sur d'autres performances ne naît au client aucune exigence sur des dommages-intérêts ou sur un refus ou une demande de remboursement de paiements de blocage. Le MyTel GmbH se réserve le droit expressément aussi de bloquer les services dans d'autres cas fondés.

6. RESPONSABILITÉ de MyTel GmbH

Le MyTel GmbH n'adhère par rapport au client à cause des violations d'un contrat et à cause des actions s'accompagnant non autorisées ainsi qu'avec une résolution ou la négligence grossière. Le MyTel GmbH ne répond de ses personnes auxiliaires que si ceux-ci causent délibérément ou de négligence grave des dommages.

7. ACTIVATION DU SERVICE

Le MyTel GmbH. active le service à clef après des possibilités de désir de date indiqué dans le contrat présent. Le non-respect du désir de date indiqué pour activer conduit ni au retard ni à une responsabilité de MyTel GmbH.

8. Prestations particulières/minutes gratuites pour clients privés

Certains plans de tarif de MyTel prévoient des minutes gratuites. De telles minutes gratuites ne sont concédées dans tous les cas qu'à des clients qui utilisent MyTel comme fournisseur unique de services de télécommunication (pour autant que l'offre de prestation de MyTel le permette). MyTel se réserve expressément le droit, selon sa seule appréciation, de supprimer les minutes gratuites à ses clients au cas où la «Fair use policy» ne serait pas respecté.

9. TRIBUNAL

ZUG passe pour un tribunal exclusif pour tous les litiges et en rapport avec ce contrat. À MyTel GmbH revient le droit toutefois d'appeler la cour compétente au Domicile ou au lieu de séjour de l'abonné. Le contrat est subordonné de droit Suisse. Dépenses: 04.02.2008 , 7, 10, 530